

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg autorise la levée de la prescription quadriennale fixée à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968, afin de permettre la régularisation des montants dus à Mme Muriel ISENMANN pour la période du 12 juillet 2015 au 30 novembre 2019.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT